

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 août 2015 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. François Barret, maire
M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1
M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2
M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5

Sont absents :

M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3
M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4
M. Benoit Mathieu, conseiller au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur François Barret, maire.

Assiste à la séance : M^e Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

134-15

D'adopter l'ordre du jour du 10 août 2015 tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Approbation des procès-verbaux de juillet 2015;
5. Correspondance et points d'informations :
 - 5.1 Accusé réception du Centre de santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSSCA) – Département régional de médecine générale (DRMG);
6. Autorisation de paiement des comptes;
7. Avis de motion d'un règlement concernant les fausses alarmes en matière de sécurité incendie et modifiant le Règlement numéro 695-12 portant sur la qualité de vie;
8. Adoption du règlement numéro 749-15 modifiant le règlement numéro 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux;
9. Acquisition d'une partie de la rue Dollard;
10. Adoption du schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie;
11. Congédiement de pompiers;
12. Embauche de pompiers;
13. Révision du plan de gestion des matières résiduelles;
14. Approbation de la programmation de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014-2018;
15. Autorisation de la modification d'une servitude;
16. Adjudication d'un contrat de forage;
17. Points divers;
18. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Période de questions

En présence d'une vingtaine de personnes, un citoyen présente un projet de centre d'entraînement de tennis et dépose ses documents au conseil.

Un autre citoyen interroge le conseil au sujet d'une propriété sur laquelle de nombreux détritiques sont entreposés dans le parc industriel.

Point n° 4

Approbation des procès-verbaux de juillet 2015

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

135-15

D'approuver les procès-verbaux du 6 juillet 2015 de l'assemblée consultative portant sur le projet de règlement numéro 749-15 modifiant le règlement 581-06 concernant la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux ainsi que de la séance ordinaire du mois de juillet 2015 tels qu'ils ont été rédigés.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Correspondance et points d'informations :

5.1

Accusé réception du Centre intégré de santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSSCA) – Département régional de médecine générale (DRMG)

Monsieur le maire, François Barret, dépose la réponse du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches – Département régional de médecine générale informant la Municipalité que sa demande d'obtenir de nouveaux effectifs en médecine familiale serait étudiée dans le cadre de la priorisation régionale.

Point n° 6

Autorisation de paiement des comptes

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

136-15

D'approuver la liste des comptes à payer totalisant 230 365,15 \$ telle qu'elle a été présentée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

Avis de motion d'un règlement concernant les fausses alarmes en matière de sécurité incendie et modifiant le Règlement numéro 695-12 portant sur la qualité de vie

Monsieur Hermann Thibodeau donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement concernant les fausses alarmes en matière de sécurité incendie et modifiant le Règlement numéro 695-12 portant sur la qualité de vie.

Point n° 8

Adoption du règlement numéro 749-15 modifiant le règlement numéro 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 mai 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 juillet 2015;

ATTENDU QU'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier et secrétaire-trésorier;

Sur la proposition de monsieur Hermann Thibodeau
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

137-15

D'adopter le règlement numéro 749-15 modifiant le règlement numéro 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 749-15

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 581-06 RELATIF À LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser la circulation des motoneiges sur une portion de la rue Bellevue;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mai 2015;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux est modifié par l'ajout à la fin de l'article 2, du paragraphe suivant :

- Rue Bellevue : sur une longueur de 500 m vers le nord à partir de la rue du Pont pour aller rejoindre le sentier qui traverse la rue Bellevue.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : Le 12 août 2015

Point n° 9

Acquisition d'une partie de la rue Dollard

ATTENDU l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* qui décrète que toute voie ouverte au public depuis au moins 10 ans devient la propriété de la Municipalité dès que sont accomplies certaines formalités;

ATTENDU QUE le lot 2 642 857 du cadastre du Québec forme une partie de l'emprise de la rue Dollard;

ATTENDU QUE ce lot constitue une partie de l'emprise d'une voie ouverte au public depuis au moins dix ans et qu'aucune taxe n'a été prélevée sur cet immeuble durant cette période;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

138-15

D'approuver l'acquisition du lot 2 642 857 connu comme étant une partie de l'emprise de la rue Dollard par l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Adoption du schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie oblige les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec à produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

ATTENDU QUE le projet de schéma révisé fait suite à diverses rencontres avec le comité de sécurité incendie, le comité technique ainsi que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE les modifications apportées correspondent aux attentes des municipalités locales du territoire;

ATTENDU QU'en date du 22 juin 2015, une consultation publique s'est déroulée conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le projet de schéma révisé doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration adoptant le projet de schéma de couverture de risques révisé ainsi que le plan de mise en œuvre qui s'y rattache;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques révisé, dès son entrée en vigueur, permettra aux municipalités de la MRC de bénéficier d'une exonération de responsabilité pour le préjudice résultant de l'intervention en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

139-15 Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau
Il est résolu

D'adopter le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour les années 2016 à 2020;

D'adopter le plan de mise en œuvre pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon en prévision de l'attestation du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

11.1

Congédiement d'un pompier

ATTENDU QUE la convention collective applicable aux pompiers prévoit qu'ils doivent maintenir leur résidence habituelle dans les limites de la municipalité comme condition d'emploi;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service de sécurité incendie transmises le 27 juillet 2015;

140-15 Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

De congédier le pompier Michel Beaulieu en date de ce jour.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.2

Congédiement d'un pompier

ATTENDU QUE la convention collective applicable aux pompiers prévoit qu'ils doivent maintenir leur résidence habituelle dans les limites de la municipalité comme condition d'emploi;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service de sécurité incendie transmises le 27 juillet 2015;

141-15 Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

De congédier le pompier Philippe Morin en date du 31 août 2015.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

12.1

Embauche d'un pompier

ATTENDU QUE suite au congédiement d'un pompier, un poste est devenu vacant;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau pompier à ce poste;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie en date du 25 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

142-15

D'embaucher, monsieur Alexandre Blais, à titre de pompier salarié à temps partiel, représenté par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lambert-de-Lauzon.

La présente embauche est conditionnelle à ce que monsieur Blais respecte les conditions d'embauche de la convention collective en cours.

La date d'embauche de monsieur Blais est fixée au 1^{er} septembre 2015.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

12.2

Embauche d'un pompier

ATTENDU QUE suite au congédiement d'un pompier, un poste est devenu vacant;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau pompier à ce poste;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie en date du 25 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau
Il est résolu

143-15

D'embaucher, monsieur Nicolas Bossé, à titre de pompier salarié à temps partiel, représenté par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lambert-de-Lauzon.

La présente embauche est conditionnelle à ce que monsieur Bossé respecte les conditions d'embauche de la convention collective en cours.

La date d'embauche de monsieur Bossé est fixée au 1^{er} septembre 2015.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Révision du plan de gestion des matières résiduelles

144-15

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

D'amorcer la révision du plan de gestion des matières résiduelles, conjointement avec la Ville de Lévis.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Approbation de la programmation de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement et de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 25 août 2014 s'élevant à 1 900 135 \$;

EN CONSÉQUENCE,

145-15

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

De s'engager à respecter les modalités du guide qui s'applique à la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

De s'engager à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 25 août 2014;

De s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

De s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Autorisation de la modification d'une servitude

ATTENDU QUE messieurs Simon et Danny Bernier désirent procéder à l'acquisition du lot 5 400 128;

ATTENDU QUE ce lot est grevé d'une servitude de drainage en faveur de la rue Bellevue dont le numéro d'inscription est le 21 116 965;

ATTENDU QUE cette servitude traverse le lot au tiers de sa superficie;

ATTENDU QUE messieurs Bernier demandent à la Municipalité de déplacer l'emplacement de la servitude à la limite du lot, sans modifier les droits de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau
Il est résolu

146-15

D'autoriser la modification de l'emplacement de la servitude portant le numéro d'inscription 21 116 965 affectant le lot 5 400 128 afin qu'elle soit déplacée sur la limite de celui-ci, en bordure du lot 5 400 129 sans aucune modification quant aux droits qui y sont prévus;

Que les demandeurs assument l'ensemble des frais inhérents à la modification de cette servitude;

D'autoriser le maire et le greffier et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Adjudication d'un contrat de forage

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs de services;

ATTENDU QUE deux offres ont été reçues;

ATTENDU QUE celle de Samson & Frères inc. est la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Hermann Thibodeau
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

147-15

D'adjuger le contrat de forage à Samson & Frères inc. pour une somme de 14 940 \$ plus taxes conformément à l'offre reçue le 4 août 2015;

D'autoriser une dépense de 14 940 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Points divers

Aucun sujet n'est discuté.

Point n° 18

Levée de la séance

148-15

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau
Il est résolu

À 21 h 23 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, avocat
Greffier et secrétaire-trésorier

Je, François Barret, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

François Barret
Maire